

**PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Étaient présents : MM THIEBAUT Aurélie, BIZZARI Pascal, HURLIN Cathia, MATHIEU Dominique, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, CUCHE Sébastien, ATTONATY Jean-Luc, L'HUILLIER Christine, BOURQUIN Thierry et FISCHER Didier.

Membres absents excusés : Mme HUBERT Jessica.

Membres absents :

DELIBERATION N° 2026-009

Objet : Election du maire.

Vote à la majorité.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour Monsieur FISCHER Didier ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

ELIT Monsieur FISCHER Didier, maire de la commune de Craincourt;

INSTALLE Monsieur FISCHER Didier en qualité de maire de la commune de Craincourt;

AUTORISE Monsieur FISCHER Didier à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.

DELIBERATION N° 2026-010

Objet : Création des postes d'adjoints - Nombre

Vote à l'unanimité

Mme THIEBAUT Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de deux postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 2026-011

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Madame THIEBAUT Aurélie ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

ELIT la liste de Madame THIEBAUT Aurélie;

INSTALLE

- Madame THIEBAUT Aurélie en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur BIZZARRI Pascal en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur FISCHER Didier à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L 1111-12.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le Maire
Didier FISCHER

